L’APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

Document explicatif – support destiné à présenter la démarche AAC, son déroulement et le suivi assuré par l’école de conduite. Ce document peut servir de support lors d’un contrôle ou d’un entretien lié au label qualité.

À partir de 15 ans Inscription possible dès 15 ans.	**Formation initiale** Code + pratique en école de conduite.	**1 an minimum** de conduite accompagnée.	**3 000 km minimum** avec un ou plusieurs accompagnateurs.

1. Qu’est-ce que l’AAC ?

L’Apprentissage Anticipé de la Conduite permet à un jeune de commencer son apprentissage du permis B dès 15 ans. Après une formation initiale en auto-école et l’obtention de l’attestation de fin de formation initiale (AFFI), l’élève poursuit son apprentissage avec un ou plusieurs accompagnateurs, avant de se présenter à l’épreuve pratique à partir de 17 ans.

2. Le parcours AAC en 7 étapes

1 — Inscription
Le candidat s’inscrit à l’école de conduite dès 15 ans, avec l’accord du représentant légal.

2 — Formation théorique
Préparation à l’ETG (code de la route), puis présentation à l’examen.

3 — Formation pratique
Formation initiale : 20 h minimum en boîte manuelle ou 13 h minimum en boîte automatique, selon la situation.

4 — Validation de la formation initiale
Bilan des compétences par l’enseignant et délivrance de l’AFFI lorsque le niveau requis est atteint.

5 — Rendez-vous préalable
Séquence de conduite avec l’enseignant et au moins un accompagnateur, avant le début de la phase accompagnée.

6 — Conduite accompagnée
Au moins 1 an et 3 000 km minimum, avec un ou plusieurs accompagnateurs et dans des conditions de circulation variées.

7 — Suivi puis examen
Deux rendez-vous pédagogiques pendant la phase AAC ; l’épreuve pratique du permis B peut être passée à partir de 17 ans.

3. Les rendez-vous pédagogiques

Rendez-vous préalable	Avant de commencer la conduite accompagnée : séquence de conduite avec l'enseignant et au moins un accompagnateur. Un guide sur la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.
1er rendez-vous pédagogique	Entre 4 et 6 mois après la délivrance de l'AFFI. Il permet de faire le point sur l'expérience acquise et les difficultés rencontrées.
2e rendez-vous pédagogique	Lorsque l'élève a parcouru au minimum 3 000 km. Il permet de vérifier les progrès et de préparer la suite du parcours vers l'examen.

4. Rôle de l'accompagnateur

L'accompagnateur peut être un membre de la famille ou un proche. Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs. Chaque accompagnateur doit notamment être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans, obtenir l'accord de son assureur et ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou invalidation du permis au cours des 5 années précédentes. L'objectif est de multiplier les situations de conduite : ville, route, autoroute, jour/nuit et conditions météorologiques variées.

5. Engagements de l'élève pendant la phase AAC

• Conduire uniquement avec un accompagnateur autorisé, assis à l'avant du véhicule.

• Respecter une durée minimale d'un an et une distance minimale de 3 000 km.

• Conduire en France et varier les parcours, horaires et conditions de circulation.

• Respecter les limitations spécifiques de la conduite accompagnée et les règles du Code de la route.

• Conserver et renseigner le livret d'apprentissage numérique afin d'assurer la traçabilité du parcours.

6. Ce que l'AAC apporte

Expérience	Confrontation progressive à des situations de circulation variées.
Autonomie	Progression avant l'examen grâce à une pratique régulière.
Préparation	Suivi de l'évolution lors des rendez-vous pédagogiques.
Permis probatoire	Après réussite du permis B en AAC, la période probatoire est de 2 ans au lieu de 3 ans.

POINTS DE VIGILANCE POUR LE SUIVI : âge et inscription • ETG • formation pratique • AFFI • rendez-vous préalable • assurance du véhicule • accompagnateur(s) autorisé(s) • 1 an minimum • 3 000 km minimum • 2 rendez-vous pédagogiques • livret d'apprentissage • préparation à l'épreuve pratique.

Références réglementaires et sources d'information

• Service-Public.fr – « Permis de conduire : apprentissage anticipé (AAC) à partir de 15 ans », fiche vérifiée le 1er avril 2024.
• Sécurité routière – « La conduite accompagnée » (dépliant officiel).
• Sécurité routière – campagne d'information sur la conduite accompagnée, 2025.

Document C.F.C.V. – support pédagogique et qualité • À conserver avec les documents de suivi de l'école de conduite.